



Un renseignement sur le depot de garantie

Par **lylia01**, le **02/03/2016** à **09:17**

bonjour je vous ecris parce que j ai mon ex conjoint qui a quitter le logement il y a 4 ans moi je suis rester dedans avec les enfants et maintenant il me reclame le depot de garanti qu il avait donner quand on avait signé le bail mais vu qu il a quitter le logement comment sa se passe?
que doit je faire?
cordialement

Par **janus2fr**, le **02/03/2016** à **10:46**

Bonjour,
Vous parlez d'ex-conjoint, ce qui suppose que vous étiez mariés et avez divorcé. Le jugement de divorce a du régler ce problème.

Par **lylia01**, le **02/03/2016** à **11:18**

non nous etions pas marié on etait en concubinage

Par **janus2fr**, le **02/03/2016** à **13:18**

Alors pourquoi parlez d'ex-conjoint ? Mieux vaut utiliser les termes adaptés pour avoir des réponses correctes...

Le bail est-il aux 2 noms ? Votre ex-concubin a t-il donné congé au bailleur ?
Quoi qu'il en soit, le problème du dépôt de garantie doit se gérer à l'amiable entre vous.
Aucun texte ne règle cela...
Soit vous lui remboursez dès maintenant ce dépôt de garantie, soit vous attendez le jour où vous-même vous quitterez la location.